
Q-165

Référence:

7. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

7.2 Analyse de liens

Section 7.2.3.2, Pêches sportive d'hiver

Préambule:

Le promoteur exclut la pêche sportive d'hiver de l'évaluation des impacts sur la base de l'absence d'effets sur les effectifs, les mouvements ou la dispersion de la population d'éperlans arc-en-ciel. Il fait référence à la section 6.5 de l'étude d'impact qui traite selon lui de ces effets. Or, cette section ne traite aucunement des impacts du projet sur la population d'éperlans arc-en-ciel, du moins pour les aspects cités ci-dessus.

Demande ou Question:

Le promoteur devra appuyer sa conclusion d'absence d'impacts sur la pêche de l'éperlan arc-en-ciel en se basant sur une analyse des effets du projet sur la population d'éperlans arc-en-ciel.

Réponse:

Il a été conclu à la section 6.5.1.3 que les périodes de construction et d'exploitation du terminal d'Énergie Cacouna n'auraient pas d'effet négatif sur la population d'éperlan arc-en-ciel. Les effets résiduels des travaux de construction seraient probablement restreints à la possibilité d'une augmentation mineure des dépenses énergétiques dans le cas où le bruit influencerait l'espèce à migrer autour de la zone de construction plutôt que de la traverser. Aucun effet résiduel sur la population d'éperlan arc-en-ciel n'est attendu durant la période d'exploitation.

Ainsi le projet de Gros-Cacouna n'aura pas d'effet négatif sur les populations d'éperlan et n'aura donc aucun impact négatif sur la pêche sportive hivernale de cette espèce.

Q-165

De plus, il n'y aura pas de travaux de construction dans l'estuaire entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril de chaque année. Par conséquent, la possibilité que les travaux de construction interfèrent avec la pêche sportive à l'éperlan durant la saison hivernale est éliminée.

Q-166

Référence:

Section 7.2.3.2, Pêche commerciale

Préambule:

Le promoteur introduit ce paragraphe en mentionnant qu'il ne s'attend à aucun impact sur les effectifs, les mouvements ou la dispersion de la population d'anguilles d'Amérique dans la zone d'étude locale (ZEL). Le promoteur ajoute que la section 6.5 de l'étude d'impact traite de ces impacts. Cette section ne traite aucunement des impacts du projet sur la population d'anguilles d'Amérique. Selon la description qui en est faite à la page 3-5, la ZEL pour le milieu socio-économique correspond à la région administrative du Bas Saint-Laurent.

Demande ou Question:

Indiquer quels seront les impacts du projet sur la pêche commerciale à l'anguille d'Amérique compte tenu de la présence de deux fascines à moins de 3km au sud du havre de Gros-Cacouna.

Réponse:

Il a été conclu à la section 6.5.1.3 que la construction et l'exploitation du terminal d'Énergie Cacouna n'auront pas un effet négatif sur la population d'anguille d'Amérique et que les impacts résiduels de la construction seraient probablement limités à la possibilité d'une augmentation mineure des dépenses énergétiques si le bruit influençait les anguilles à contourner la zone de construction plutôt que de la traverser. De plus, le programme de construction indique une période minimale quotidienne de 8 h pendant la nuit durant laquelle la construction serait arrêtée. Pour chaque période de 24 heures, ceci fournira à l'anguille d'Amérique qui préfère migrer pendant la nuit une fenêtre où la migration non interrompue peut avoir lieu. Aucun impact résiduel sur la population d'anguille d'Amérique n'est anticipé durant la phase d'exploitation du projet.

De plus, les activités reliées au projet ne pourraient probablement pas avoir un impact sur un secteur (ou une activité) ayant lieu à 3 kilomètres en amont du site. La zone de pêche

Q-166

commerciale la plus près du site exploite l'anguille d'Amerique, à trois (3) km en amont du site.

Q-167

Référence:

Section 7.2.3.2, Pêche commerciale

Préambule:

Dans l'étude d'impact, le promoteur ne présente aucune information sur les sites de pêche ou de récolte, sur la distribution de l'alose, du capelan, du hareng atlantique, de l'esturgeon noir ou de l'oursin vert, ni des effets du projet sur ces espèces. Le secteur de Gros-Cacouna a déjà fait l'objet d'activités de pêches commerciales, notamment pour l'esturgeon noir.

Demande ou Question:

Le promoteur devra appuyer sa conclusion d'absence d'impacts sur la pêche commerciale (et traditionnelle ou sportive) des espèces mentionnées ci-dessus en documentant leur répartition, en présentant une analyse des effets du projet sur leur distribution et en localisant les zones de pêche commerciale, traditionnelle ou sportive connues.

Réponse:

Selon les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement, il pourrait y avoir un effet mineur sur les populations de poissons dans la région de Gros-Cacouna si ceux-ci choisissaient d'éviter le chantier de construction en raison du bruit et des perturbations. Cependant, aucun impact défavorable aux populations de poissons de la région n'est prévu pendant la phase d'exploitation.

Aucune pêche commerciale ou sportive n'a été notée dans le secteur pendant l'étude de référence et le promoteur n'est pas au courant de la présence de telles activités dans l'aire d'étude. La zone de pêche commerciale la plus près du site exploite l'anguille d'Amérique, à 3 km en amont du site.

Par conséquent, comme aucun impact nuisible majeur n'est attendu en ce qui concerne la pêche sportive ou commerciale et qu'aucune pêche sportive ou commerciale n'est connue à proximité immédiate du site des installations maritimes proposées, aucun impact sur la

Q-167

pêche sportive ou commerciale n'est anticipé à la suite de la construction et de l'exploitation des infrastructures.

Q-168

Référence:

Section 7.2.3.2, Pêche commerciale

Demande ou Question:

Par ailleurs, en faisant référence à la zone maritime de sécurité (le long du trajet prévu des méthaniers et autour de la zone d'amarrage), le promoteur devra évaluer les effets du projet sur les activités de pêche commerciale, traditionnelle ou sportive en soulignant notamment les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en œuvre pour minimiser ces effets.

Réponse:

Les résultats de l'étude des poissons et leur habitat indiquent que les impacts du transport maritime associés au projet varieraient de négligeables à faibles et seraient localisés (section 6.4.3 du rapport principal). Comme mentionné dans l'addenda - Transport maritime (sections 7.3.1.1 et 7.3.2.1), on ne prévoit pas d'effets sur la distribution et l'abondance des poissons et les impacts du transport maritime sur les poissons et leur habitat ne sont pas significatifs. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'impacts sur le tourisme et les activités de loisir centrées sur la pêche. Dans le même ordre d'idée, l'industrie de la pêche commerciale et les perspectives d'emploi qui s'y rattachent ne devraient pas être affectées.

Q-169

Référence:

7. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

7.3 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

Demande ou Question:

Fournir une projection établissant à quel point l'augmentation prévue de densité de la circulation ajoutera aux niveaux sonores pendant la phase d'exploitation du projet (voir la section 7, paragraphe 7.83) et les impacts potentiels sur la santé.

Réponse:

Le bruit provenant de l'accroissement de la circulation durant l'exploitation du projet ne devrait pas avoir de conséquences sur la population de Saint-Georges-de-Cacouna. On s'attend à ce qu'il y ait 30 véhicules par jour pour les travailleurs simultanément sur le chantier et 10 véhicules par semaine pour les livraisons de matériaux (ÉIE, Section 2.6.3.1). En comparaison avec la circulation actuelle sur la route 132, soit de 2 280 à 2 700 véhicules par jour (ÉIE, Section 7.5.4.3), cela ne représente qu'une augmentation de 1 % de la circulation totale.

Étant donné que la majeure partie de la circulation des véhicules est liée aux changements de quart des travailleurs, on peut logiquement estimer que les niveaux de circulation varieront au cours de la journée. On prévoit que ces variations seront en accord avec les variations actuelles de la circulation (par ex. des augmentations aux « heures de pointe », tôt le matin et en fin d'après-midi, début de soirée). Étant donné le nombre relativement faible de véhicules liés au projet, on prévoit que les effets potentiels sur une base horaire seront très faibles, sans pouvoir toutefois être quantifiés.

Q-170

Référence:

7. ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

7.3 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

Demande ou Question:

L'évaluation du bruit devrait également comprendre des résidences sélectionnées dans des zones de développement futur raisonnablement prévisibles.

Réponse:

De façon générale, on prévoit que le développement futur se produira en des endroits plus éloignés du projet que les emplacements utilisés dans l'évaluation, les niveaux de bruits seront donc moindres que ce qui est indiqué pour les emplacements évalués. Étant donné que l'évaluation démontre des impacts allant de négligeables à faibles pour les récepteurs les plus près, les impacts aux points de développement plus éloignés seront de négligeables à faibles. Advenant qu'un développement sensible au bruit soit planifié à proximité du site, les prévisions de bruits illustrées aux figures 5.4-2, 5.4-4, 5.4-5, 5.4-11 et 5.4-12 de l'étude d'impact sur l'environnement peuvent être utilisées par un promoteur éventuel pour déterminer si des impacts sonores peuvent survenir.

Q-171

Référence:

7.3 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

Demande ou Question:

L'évaluation environnementale devrait également mentionner le projet d'énergie éolienne et une explication devra être fournie à savoir pourquoi ce projet ne devrait pas être inclus dans l'évaluation des effets cumulatifs. À des fins de clarté, toutes les informations à ce sujet devront être fournies en faisant référence aux sections 5.4.1.6. et 5.4.2.6.

Réponse:

L'évaluation des effets cumulatifs tient compte des effets des projets existants et de ceux susceptibles d'être réalisés dans l'avenir. Le tableau 4.3-2 de l'étude d'impact sur l'environnement énumère les projets dont la mise en oeuvre a été autorisée, annoncée et/ou prévue pour lesquels on dispose d'information, dont notamment, les projets de parcs d'éoliennes . Des détails supplémentaires concernant les projets énumérés au tableau 4.3-2 n'étaient toutefois pas disponibles.

Les effets cumulatifs sur le climat sonore (sections 5.4.1.6 et 5.4.2.6) traitent de l'ajout des bruits anticipés du Projet d'Énergie Cacouna à ceux actuels. Il n'y a pas suffisamment de détails disponibles relativement aux autres projets mentionnés au tableau 4.3-2 pour pouvoir intégrer leurs effets potentiels à l'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu sonore. Cependant, tel que mentionné aux sections 7.5.3.6, 7.5.4.6, 7.5.5.7, 7.5.6.7 et 7.5.7.7, les effets cumulatifs sur les aspects sociaux économiques et utilisation des terres et des ressources incluent les projets susceptibles d'être réalisés dans l'avenir (dont les projets de parcs d'éoliennes) dans la mesure des informations disponibles.

Q-172

Référence:

7.3.1 Évaluation des impacts économiques

Section 7.5.1.6, pages 7-40 et 7-42

Demande ou Question:

Fournir des précisions sur les emplois non salariés.

Réponse:

Le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a été utilisé pour évaluer l'impact économique de la construction et de l'exploitation du port méthanier. Ce modèle évalue, entre autres choses, l'impact en termes d'emplois exprimés en années-personnes. Les travailleurs sont classés en deux catégories, les salariés et les autres travailleurs. Cette seconde catégorie regroupe les entrepreneurs ayant des entreprises individuelles et les personnes exerçant des professions libérales, comme les médecins, avocats, dentistes, etc.

Q-173

Référence:

7.5 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

7.5.2 Évaluation des impacts sociaux

Préambule:

Une lettre d'Énergie Cacouna adressée à la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), en date du 22 avril 2005 explique les efforts déployés dans le but d'obtenir la participation de cette communauté au processus de consultation publique. Cette lettre a été envoyée toutefois postérieurement à l'annonce du développement d'un complexe de villégiature éco-récréotouristique à Cacouna dont le promoteur sera la PNMV.

Demande ou Question:

Élaborer et évaluer la compatibilité du développement du port méthanier et d'un complexe de villégiature éco-récréotouristique à Cacouna.

Réponse:

Énergie Cacouna ne dispose pas d'informations suffisantes au sujet des infrastructures et activités proposées par la Première Nation Malécite de Viger (« PNMV ») permettant d'exprimer clairement un point de vue sur la compatibilité de son projet et du projet éco-récréotouristique proposé par la PNMV.

La réponse à la question Q-081 décrit les efforts infructueux faits par Énergie Cacouna depuis septembre 2004 en vue de consulter la Première Nation Malécite de Viger et de recueillir des données de base a son sujet.

Veillez aussi vous référer à la réponse de question Q-257.

Q-174

Référence:

7.5 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

7.5.2 Évaluation des impacts sociaux

Préambule:

L'étude d'impact n'identifie pas non plus le type de problèmes sociaux qui peuvent émerger dans les campements temporaires sous des situations d'isolement, d'éloignement familial, de promiscuité, des efforts physiques soutenus et sous des conditions climatiques plutôt rudes. Il serait judicieux de chercher des projets comparables ou des études pouvant éclairer davantage ce type de situations. On a déjà constaté dans des projets similaires que la consommation des drogues, l'abus d'alcool, la violence, les différents types de harcèlement et les conflits interraciaux, entre autres, sont susceptibles de nuire le bon déroulement des travaux dans les chantiers et les relations interpersonnelles.

Demande ou Question:

Quels sont les mécanismes que le promoteur mettra en place pour prévenir/contrer ces conflits potentiels?

Réponse:

Suite à une étude du potentiel d'hébergement des municipalités régionales de comté de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques dans un rayon de 50 km de l'emplacement du projet (CLD 7 décembre 2005) et de discussions avec les syndicats intéressés au sujet de la préférence de leurs membres, Énergie Cacouna a décidé de ne pas construire de campement temporaire, pour travailleurs du chantier de construction.

Désormais, les attentes sont que les travailleurs qui ne pourront pas faire la navette quotidienne au lieu de travail à partir de leurs propres domiciles pourront être hébergés dans des hôtels, des appartements et, peut-être, des maisons privées.

Q-174

Puisqu'il n'y aura aucune concentration de travailleurs résidant dans la zone d'étude locale, le potentiel de conflits originalement envisagé dans l'Étude d'impact sur l'environnement (avec campement de travailleurs) sera grandement réduit, voire éliminé.

Néanmoins, Énergie Cacouna fera un suivi de l'émergence de tels conflits au moyen de la ligne téléphonique, du site web et des questionnaires périodiques proposés comme les principaux outils de suivi des impacts sociaux dans sa réponse à la question QC-144 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP »).

Dans l'éventualité que de tels conflits émergent malgré tout, Énergie Cacouna procurera les conseils et l'aide du Comité de liaison proposé dans la réponse à la question QC2-34 posée par le MDDEP. Énergie Cacouna s'efforcera donc de s'assurer que les membres ou les conseillers du Comité de liaison incluent des spécialistes convenablement qualifiés, comme des travailleurs sociaux, des psychologues et des animateurs communautaires qui sont familiers avec la zone d'étude locale et la zone d'étude régionale.

Référence Citée :

CLD (Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup). 7 décembre 2005. Rapport Sondage sur l'offre d'hébergement pour les travailleurs temporaires du chantier de construction du terminal méthanier à Cacouna.

Q-175

Référence:

7.3.2 Évaluation des impacts sociaux

Demande ou Question:

Quel sera le type d'organisation du travail sur le chantier?

Réponse:

Cette question a été posée dans le contexte d'un camp de travail temporaire. Tel que mentionné dans la réponse à Q-174, il n'y aura plus de camp de travail temporaire.

Malgré le fait qu'il n'y aura plus de camp de travail temporaire, l'organisation du chantier sera développée selon les principes suivants. Énergie Cacouna confiera la gestion du projet à un entrepreneur en ingénierie approvisionnement et construction (IAC). L'entrepreneur en IAC développera l'organisation du chantier selon des pratiques éprouvées. L'organisation du chantier sera sous la responsabilité d'un directeur de projet et d'un gestionnaire sur place, nommés par l'entrepreneur en IAC et approuvés par Énergie Cacouna.

Q-176

Référence:

7.5 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

7.5.3 Question clé SE-1 : Quel effet le projet aura-t-il sur l'emploi direct?

Préambule:

L'étude d'impact laisse comprendre que les travailleurs temporaires (chiffre imprécis) qui travailleront dans l'étape de la construction du terminal demeureront de manière alternée environ 3 ans sur le site. On n'arrive pas à savoir combien de ces travailleurs resteront sur le site pendant les trois ans de la construction, combien seront saisonniers, etc. Bien que l'étude d'impact laisse comprendre que bon nombre des travailleurs seront recrutés à l'extérieur du site, aucune information n'est offerte sur le nombre exact de ces travailleurs, ni sur ceux qui seront embauchés localement.

Demande ou Question:

Le manque de précision rend difficile l'évaluation de l'offre de services. Sur quel chiffre se fait cette évaluation?

Réponse:

Tel que souligné dans le premier paragraphe de la section 7.5.3.3 de l'Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), le niveau de précision sur la main-d'oeuvre auquel cette question réfère n'est pas disponible à l'étape de planification actuelle du projet.

Le nombre précis de travailleurs de la construction qui seront recrutés à l'extérieur de la zone d'étude locale et de la zone d'étude régionale dépendra, entre autres, du succès des mesures d'atténuation énumérées dans le tableau 7.5-11 de l'ÉIE et dans la réponse QC-089 déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Sur la base des données disponibles, l'ÉIE (section 7.5.3.3) suggère qu'environ 200 emplois, soit 22% de la demande de pointe à l'étape de la construction, seront comblés par des résidents de la zone d'étude locale et de la zone d'étude régionale.

Q-177

Référence:

7.5 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

7.5.7 Question clé SE-5 : l'arrivée d'une main-d'oeuvre en provenance de l'extérieur de la zone d'étude aura-t-elle un impact sur les résidants?

Préambule:

Bien que le promoteur ait répertorié une série de mesures d'atténuation pour la phase de construction (tableau 7.5-18), ces mesures peuvent ne pas être suffisantes (une petite salle d'exercice, téléviseurs, et éventuellement des activités de loisir, etc.). L'embauche d'animateurs qui resteraient sur le site le temps de la construction et qui planifieraient ces activités pourrait être une option à considérer. Des ententes avec les écoles pour l'utilisation des terrains de sports ou autre type d'installations seraient à conseiller. De projets similaires pourront également être une source d'inspiration.

Demande ou Question:

Élaborer davantage sur les types de loisirs et de services requis pour soutenir une bonne qualité de vie chez les travailleurs du chantier outre le fait de « marcher dans les rues du village » ou de « visiter le magasin d'artisanat exploité par la Première Nation Malécite de Viger » ?

Réponse:

Veillez vous référer à la réponse de la question Q-174.

Puisque la main-d'oeuvre sera dispersée dans la communauté (CLD 7 décembre 2005) dans un rayon de 50 km de l'emplacement du projet, Énergie Cacouna prévoit que les travailleurs trouveront les infrastructures récréatives et les services dont ils auront besoin.

Référence Citée :

CLD (Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup). 7 décembre 2005. Rapport Sondage sur l'offre d'hébergement pour les travailleurs temporaires du chantier de construction du terminal méthanier à Cacouna.

Q-178

Référence:

- 7.5 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources
- 7.5.7 Question clé SE-5 : l'arrivée d'une main-d'oeuvre en provenance de l'extérieur de la zone d'étude aura-t-elle un impact sur les résidants?

Préambule:

Le fait que la population locale soit habituée à recevoir de nombreux touristes ne devrait pas être pris comme une garantie de non conflit avec les travailleurs externes. Il s'agit bien de deux situations différentes quant à la durée du séjour et quant aux activités que ces deux groupes développent. Il serait alors faux d'extrapoler une conclusion pour l'appliquer à une autre.

Demande ou Question:

Élaborer à ce sujet.

Réponse:

Veillez vous référer aux réponses Q-174 et Q-177.

Étant donné la faible capacité d'hébergement disponible dans le Village et la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna et l'abondance relative de cette capacité dans les municipalités régionales de comté de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques (Centre Local de Développement de la Région de Rivière-du-Loup. 7 décembre 2005), le nombre de travailleurs recrutés de l'extérieur qui choisiront de résider dans le Village ou la Paroisse ne sera pas suffisamment élevé pour créer le potentiel pour la friction ou les autres problèmes.

Référence citée:

Centre Local de Développement de la Région de Rivière-du-Loup. 7 décembre 2005. Rapport. Sondage sur l'offre d'hébergement pour les travailleurs temporaires du chantier de construction du terminal méthanier à Cacouna.

Q-179

Référence:

7.5 Aspects socio-économiques et utilisation des terres et des ressources

Demande ou Question:

Le promoteur évalue la sévérité de l'impact du projet sur la cohésion de la communauté locale comme 'moyenne'. Le promoteur entend-il faire le suivi de cette coexistence afin de prévenir les sources potentielles de conflit, faisant appel aux intervenants compétents dans ce type d'intervention (travailleurs sociaux, psychologues et animateurs communautaires)?

Réponse:

Veillez vous référer aux réponses Q-174 et Q-177.

Q-180

Référence:

7.5.7 Question clé SE-5 : l'arrivée d'une main-d'oeuvre en provenance de l'extérieur de la zone d'étude aura-t-elle un impact sur les résidents?

Préambule :

Le promoteur évalue la sévérité de l'impact du projet sur la cohésion de la communauté locale comme 'moyenne'. Le promoteur entend-il faire le suivi de cette coexistence afin de prévenir les sources potentielles de conflit, faisant appel aux intervenants compétents dans ce type d'intervention (travailleurs sociaux, psychologues et animateurs communautaires)?

Demande ou Question:

Pourquoi on ne retrouve pas cette CVE dans le programme de suivi?

Réponse:

Étant donné la faible capacité d'hébergement disponible dans le Village et la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna et l'abondance relative de cette capacité dans les municipalités régionales de comté de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques (Centre Local de Développement de la Région de Rivière-du-Loup. 7 décembre 2005), le nombre de travailleurs recrutés de l'extérieur qui choisiront de résider dans le Village ou la Paroisse ne sera pas suffisamment élevé pour créer le potentiel pour la friction ou les autres problèmes.

Référence citée:

Centre Local de Développement de la Région de Rivière-du-Loup. 7 décembre 2005. Rapport. Sondage sur l'offre d'hébergement pour les travailleurs temporaires du chantier de construction du terminal méthanier à Cacouna.

Q-181

Référence:

Section 7.6, page 7-88, **Ressources visuelles.**

Préambule:

Le milieu riverain situé à l'est du port de Gros-Cacouna est recherché pour ses qualités visuelles et naturelles.

Demande ou Question:

Préciser l'importance des impacts visuels négatifs entraînés par la présence des installations terrestres et surtout maritimes pour les observateurs passant sur le fleuve (plaisanciers, kayakistes, croisiéristes).

Réponse:

Le tableau 7.6-2 (analyse des impacts sur les points de vue clés) de l'Étude d'impact sur l'environnement présente l'intensité de l'impact sur le point de vue numéro 4 (vue du fleuve St-Laurent). Ainsi, pour un observateur immobile situé à un (1) km du projet et regardant directement vers le terminal méthanier, l'intensité de l'impact a été évaluée à modérée, puisque la méthode d'analyse utilisée indique une altération visuelle du paysage de 1% à 5%.

Ainsi, à ce point précis, la sévérité de l'impact est jugée de faible à moyenne. Il est donc important de constater que lorsque l'observateur se déplace de ce point, l'intensité de l'impact sur la vue sera rapidement considérée faible à négligeable étant donné la diminution de la modification de la vue.

Enfin, tel que précisé dans la section 7.6.1.5, les impacts du projet sur la qualité du paysage et les points de vue d'intérêt visuel ne sont pas considérés comme ayant une importance significative.